



ODONTOLOGIE NORMANDIE - ACCUEIL DES STAGIAIRES EN ODONTOLOGIE

Du fait de l'absence de levier sur la formation, la Normandie dispose d'indicateurs de démographie particulièrement défavorables sur les chirurgiens-dentistes. D'après les données communiquées par l'Observatoire national des professions de santé (ONDPS), la densité de chirurgiens-dentistes se situe en Normandie à 41 professionnels pour 100 000 habitants en 2019 contre une moyenne nationale à 64.

La Normandie est de plus l'une des 4 régions de France métropolitaine qui ne dispose pas d'une faculté de chirurgie dentaire. Les étudiants issus de la PACES des UFR Santé de Caen et de Rouen qui souhaitent s'engager dans un cursus d'étude en odontologie se répartissent dans différentes UFR d'odontologie françaises.

Des établissements de santé de la Normandie accueillent d'ores et déjà dans des antennes de soins dentaires des étudiants de 5e ou 6e année d'études, issus des UFR d'odontologie d'accueil et réalisant des stages au sein d'unités fonctionnelles comportant des fauteuils dentaires. Ces stages sont reconnus comme facilitant un exercice futur des étudiants concernés au sein de la région, quel que soit le choix du mode d'exercice (salaire ou libéral).

Quel est l'objectif :

Ce dispositif vise à accompagner les étudiants de 5e et 6e années inscrits en cursus d'odontologie dans la réalisation de leurs stages actifs et hospitaliers en Normandie par le versement d'une aide à la mobilité dédiée à couvrir les frais de déplacement et d'hébergement.

Qui sont les bénéficiaires :

Personne physique : étudiants de 5e et 6e années, inscrits en cursus d'odontologie.

Caractéristiques de l'aide :

Le montant de l'aide à la mobilité est fixé à 400€ par mois et par étudiant, pour une année de stage universitaire, soit de septembre à août.

Les bénéficiaires doivent être inscrits dans une UFR d'odontologie en 5e ou 6e année et effectuer leurs stages actifs et hospitaliers en Normandie.

L'aide ne sera pas versée pour toute période de stage effectuée hors Normandie, un calcul au pro rata pourra être réalisé en cas de stage partiellement accompli en Normandie.

Tout abandon de stage vaut inéligibilité à l'aide à la mobilité.

Le paiement de l'aide sera effectué mensuellement sur le compte de l'étudiant.

Le formulaire de demande de prise en charge devra être déposé en ligne sur le site des aides de la Région. Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un RIB
- Un certificat de scolarité
- Une convention de stage ou, à titre provisoire, une attestation sur l'honneur signée du représentant

légal de l'établissement employeur précisant les modalités de réalisation du stage, la convention devant être fournie par la suite.

Procédure d'instruction du dossier :

- L'instruction des dossiers est faite par les services de la Région, qui pourront consulter le cas échéant les partenaires normands (CHU, facultés de médecine, URPS, ARS...) pour avis technique et consultatif. L'instruction est suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional avant notification par le Président de Région.

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne exécution des stages auprès des structures employant les stagiaires.

A l'issue de la période de stage, les bénéficiaires devront fournir aux services de la Région une attestation de fin de stage mentionnant la période stage, signée par le maître de stage ainsi qu'un bilan de l'année de stage écoulée.

Contact

Direction / service : DEESTRI / Service Partenariats Enseignement Supérieur, Recherche et Transfert

Mail : dispositifsESRI@normandie.fr

Téléphone (secrétariat) : 02.31.06.98.42

Fonds européens



Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)